



Règlement des visites du Quai des Savoirs

Au cœur de
votre quotidien



QUAIDESSAVOIRS.FR

QUAI DES SAVOIRS | Allée Matilda 31000 Toulouse

toulouse
métropole



Sommaire

| | |
|--|-----------|
| ÉDITORIAL | 3 |
| I. PRÉAMBULE | 4 |
| Article 1 : Objet et champ d'application | 5 |
| II. CONDITIONS D'ACCUEIL DES VISITEURS | 6 |
| Article 2 : Horaires et jours d'ouverture | 6 |
| Article 3 : Sécurité | 6 |
| Article 4 : Conditions d'accès | 6 |
| Article 5 : Conditions d'accueil des mineurs | 7 |
| Article 6 : Conditions particulières d'accueil des groupes | 7 |
| 6.1 Pour les groupes bénéficiant d'un contrat de réservation | 7 |
| 6.2 Pour les groupes bénéficiant d'un contrat de privatisation | 8 |
| 6.3 Pour les groupes autorisés par convention ou autre contrat | 8 |
| Article 7 : Accessibilité | 8 |
| Article 8 : Visites guidées et ateliers pédagogiques | 8 |
| Article 9 : Dépôt d'objets dans les vestiaires ou les espaces dédiés | 8 |
| Article 10 : Objets trouvés | 9 |
| Article 11 : Communication avec l'établissement | 9 |
| III. COMPORTEMENT DES VISITEURS | 10 |
| Article 12 : Respect des consignes | 11 |
| IV. PRISES DE VUE ET ENREGISTREMENTS | 13 |
| Article 13 : Prises de vues dans l'établissement | 13 |
| Article 14 : Captations professionnelles | 13 |
| Article 15 : Prises de vues du personnel du Quai des Savoirs ou du public | 13 |
| V. SÉCURITÉ | 14 |
| Article 16 : Sécurité des visiteurs | 14 |
| Article 17 : Évacuation des espaces du Quai des Savoirs | 14 |
| Article 18 : Signalement d'enfant égaré | 14 |
| Article 19 : Sécurité des données personnelles | 14 |
| VI. ACCÈS À INTERNET | 15 |
| Article 20 : Conditions d'accès des utilisateurs aux ressources informatiques et Internet | 16 |
| Article 21 : Usage du matériel | 16 |
| Article 22 : Respect de la législation dans le cadre de l'accès aux ressources informatiques et Internet | 16 |
| Article 23 : Sanctions encourues par l'utilisateur pour non-respect des consignes | 16 |
| VII. DONS ET LEGS | 33 |
| VIII. DISPOSITIONS RELATIVES À LA BOUTIQUE | 34 |

Éditorial



Le Quai des Savoirs, établissement de la Direction de la culture scientifique, technique et industrielle de Toulouse Métropole, est un espace pluridisciplinaire d'exposition, de rencontres publiques et de création. À l'articulation entre les sciences, le numérique, la société et la création contemporaine, le Quai des Savoirs questionne les recherches et les imaginaires pour favoriser l'élaboration de nouveaux récits du futur. Chaque année, le Quai des Savoirs présente une grande exposition thématique, immersive et interactive sur des questions d'actualité et de prospective liées aux sciences et à la société. Par un riche programme d'ateliers autour des cultures scientifique et numérique, et de rendez-vous variés, le Quai des Savoirs offre des opportunités d'échange et d'apprentissage mutuel entre artistes, scientifiques et citoyens. Enfin, le festival artistique et scientifique Lumières sur le Quai vient clore chaque grande exposition, par deux semaines événementielles dans l'espace public aux abords de l'établissement, à travers des

installations et expositions, des ateliers participatifs, des performances et spectacles de rue. Afin d'associer tous les publics à ses dynamiques culturelles et citoyennes, le Quai des Savoirs a élaboré un règlement intérieur afin de garantir à toutes et à tous les meilleures conditions de visite, de découverte et d'échange.

Ces règles du jeu partagées contribuent à faire du lieu Quai des Savoirs un lien entre les publics, les scientifiques, les artistes et toutes les équipes qui, chaque jour, se mobilisent pour proposer les expériences de visite les plus inspirantes.

Laurent Chicoineau
Directeur du Quai des Savoirs

I. Préambule

Le **Quai des Savoirs** est un établissement de la Direction de la culture scientifique technique et industrielle de Toulouse Métropole.

Centre de culture contemporaine ouvert en 2016, le Quai des Savoirs croise les disciplines artistiques et scientifiques pour imaginer et construire des futurs désirables avec les publics et les experts. Concrètement, il propose au plus grand nombre de vivre une expérience de visite originale, mémorable, sensible, multidisciplinaire, inspirante et collective, dès l'âge de 2 ans.

Sa programmation culturelle multiforme et pluridisciplinaire fait une large place à l'interactivité, l'immersion et à l'expérimentation. Elle est articulée chaque année autour d'une thématique majeure, portée par la **grande exposition temporaire** située au cœur du bâtiment, et par une riche programmation culturelle tout au long de l'année.

Le Quai des Savoirs propose également **deux espaces permanents dédiés aux enfants et aux adolescents** :

- le « **Quai des Petits** » accueille toute l'année les enfants de 2 à 7 ans pour des jeux et découvertes centrés sur l'éveil et la curiosité ;
- le **plateau créatif** propose aux 7-15 ans d'interroger et de s'approprier la culture numérique contemporaine par le faire dans toutes ses dimensions.

Enfin, le festival artistique et scientifique « **Lumières sur le Quai** » vient chaque année clôturer la saison culturelle, pendant les vacances de la Toussaint, autour de la thématique développée par la grande exposition.

Le présent règlement fixe les conditions de visite du Quai des Savoirs par les usagers. Il complète la délibération tarifaire en cours de Toulouse Métropole qui prévaut en cas de contradiction avec le présent règlement.



II. Conditions d'accueil des visiteurs



Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique, dans son intégralité :

- aux visiteurs individuels du Quai des Savoirs ;
- aux visiteurs en groupe, entendu comme un ensemble de personnes bénéficiant d'un contrat de réservation conforme à la délibération tarifaire en cours de Toulouse Métropole ;
- aux visiteurs en groupe bénéficiant d'un contrat de privatisation ;
- aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses ;
- aux professionnels qui interviennent dans l'établissement pour lequel ils concernent, le présent règlement venant compléter le règlement intérieur à l'usage des professionnels résidents et intervenants.

Le présent règlement s'applique dans les espaces du Quai des Savoirs ouverts aux publics qui comprennent :

- la salle d'exposition ;
- le Quai des Petits ;
- le plateau créatif ;

- les deux halls d'accueil du public ;
- la salle pique-nique ;
- les patios intérieurs ;
- les couloirs entre ces espaces (quand ceux-ci sont libres d'accès) ;
- les sanitaires ;
- le studio vidéo, le studio radio et les salles 101 et 138 du 1er étage ;
- le salon VIP du 1er étage ;
- ainsi que les autres espaces publics adjacents lorsqu'ils sont concernés par la programmation, notamment l'allée Matilda et les allées Jules Guesde.

Le café-restaurant situé au rez-de-chaussée du Quai des Savoirs est accessible au public en fonction de ses horaires d'ouverture, indépendamment de toute visite au Quai des Savoirs, et n'est ainsi pas visé par le présent règlement hormis pour les espaces communs de circulation et les sanitaires.

À tout moment, les visiteurs sont tenus de se conformer aux prescriptions du personnel du Quai des Savoirs et des personnes habilitées assurant l'accueil et la visite du public dans des conditions satisfaisantes, ainsi que la surveillance des sites, en application notamment du présent règlement.



Article 2 : Horaires et jours d'ouverture

Le Quai des Savoirs est ouvert aux publics individuels toute l'année du mardi au dimanche de 10h à 18h, hors événement spécifique.

Jour de fermeture hebdomadaire : le lundi.

Jours de fermeture annuelle : le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre.

La billetterie ferme à 17h45.

Les visiteurs sont invités à rejoindre la sortie 15 minutes avant l'heure de fermeture du Quai des Savoirs.

La fermeture de certains espaces, ou l'indisponibilité de certains éléments d'exposition et/ ou de médiation, n'ouvrent par principe aucun droit au remboursement du billet.

Cependant, en cas d'annulation d'un événement par l'établissement, les billets émis sont remboursables conformément aux Conditions générales de vente consultables sur le site Internet.

La direction du Quai des Savoirs se réserve le droit :

- de fermer certains espaces, ou de modifier les horaires d'ouverture pour des raisons de service, ou de sécurité, ou à l'occasion d'événements exceptionnels ;
- de fermer totalement l'établissement en cas d'affluence excessive, de troubles, grève, ou de toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens.



Article 3 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité liées entre autres à l'application du Plan Vigipirate, les visiteurs doivent, à l'entrée du Quai des Savoirs, présenter le contenu de leur sac aux agents de sécurité.

Les visiteurs en possession de toutes armes et munitions et/ou autres objets dangereux ne pourront pas pénétrer dans le Quai des Savoirs, à l'exception des armes des représentants de la force publique. Ces objets ne peuvent pas être consignés au Quai des Savoirs.

Conformément à l'article R 642-1 du Code Pénal, chacun est tenu de prêter main-forte aux forces

de l'ordre lorsque le concours des visiteurs est requis.

En cas de vol ou de tentative de vol dans le Quai des Savoirs, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties pouvant comprendre une inspection visuelle des bagages et des vêtements par les agents de sécurité et le personnel.



Article 4 : Conditions d'accès

L'accès public du Quai des Savoirs est situé **allée Matilda**, au droit du 39 allées Jules Guesde 31000 Toulouse.

Pour rappel **l'accès des visiteurs du Quai des Savoirs est soumis au respect du présent règlement** et de la délibération tarifaire.

Pendant les horaires d'ouverture de l'établissement, sauf opération spécifique :

- **l'accès des visiteurs aux deux halls d'accueil est libre ;**
- **l'accès des visiteurs à la salle d'exposition, au Quai des Petits, au plateau créatif, aux**

activités de médiation et de programmation culturelle du Quai des Savoirs, nécessite la détention d'un titre d'accès valide et conforme à la délibération tarifaire, délivré dans la limite des places disponibles.

Les bénéficiaires du tarif réduit ou de la gratuité doivent présenter obligatoirement des justificatifs en cours de validité.

Sauf opération spécifique, l'accès du public aux espaces réservés aux professionnels, notamment les bureaux, les escaliers et les couloirs, est interdit.

Article 5 : Conditions d'accueil des mineurs

Les mineurs de plus de 12 ans peuvent accéder seuls au Quai des Savoirs et à ses offres sous réserve de présenter un document d'identité attestant de leur âge.

Les mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable :

- la présence de l'adulte est obligatoire pendant toute la durée de l'activité ;
- cet adulte accompagnateur doit détenir un titre d'accès valide, conformément à la délibération tarifaire.

En cas de dérogation à la règle indiquée ci-dessus, lorsque cela est mentionné dans le programme et spécifié aux moments des inscriptions, l'adulte responsable accompagne ses enfants au point rencontre de l'activité. À la fin de l'atelier, l'adulte responsable se charge d'attendre les enfants au lieu de rendez-vous fixé au préalable. En cas d'absence de l'adulte responsable, le Quai

des Savoirs se réserve le droit d'informer et de confier l'enfant aux autorités compétentes.

Afin d'offrir de bonnes conditions de visite aux espaces et offres dédiés aux enfants (notamment au Quai des Petits et au plateau créatif), pour les visiteurs individuels :

- le nombre d'adultes accompagnateurs est de 1 minimum et 2 maximum par enfant ;
- un adulte ne peut pas accompagner plus de 3 enfants.

L'établissement se réserve la possibilité d'autoriser le dépassement de ces restrictions si les conditions d'accueil le permettent.

Dans tous les cas de figure, les accès décrits ci-dessus impliquent que l'autorité parentale est considérée comme informée des activités suivies par les enfants et de la nature de ces dernières telles que décrites sur les supports d'information du Quai des Savoirs.





Article 6 : Conditions particulières d'accueil des groupes

6.1 Pour les groupes bénéficiant d'un contrat de réservation, la visite se réalise selon les conditions suivantes :

L'effectif maximum des groupes est déterminé par le Quai des Savoirs en fonction :

- de la capacité d'accueil des espaces, y compris en fonction des réservations déjà effectuées ;
- de la nature de l'activité ;
- des ressources disponibles en fonction du nombre de médiateurs et d'agents d'accueil présents sur site.

Pour rappel, un groupe doit disposer d'un contrat de réservation signé en amont de sa visite validant les conditions d'accueil de ce groupe conformément à la délibération tarifaire.

Le groupe de visiteurs est considéré comme un ensemble unique, ainsi le comportement d'un visiteur du groupe peut entraîner l'arrêt de la visite ou de l'activité pour tous.

Les accompagnateurs de groupe, y compris de mineurs :

- sont réputés avoir obtenu toutes les autorisations légales éventuellement nécessaires pour cette visite ;
- doivent rester avec leur groupe tout au long de la visite ;
- sont garants du respect du présent règlement par leur groupe.

En cas d'utilisation de la salle pique-nique par les groupes, telle que prévue par le contrat de réservation, cet espace devra être occupé paisiblement et maintenu dans un bon état de propreté, sous la vigilance des accompagnateurs.

6.2 Pour les groupes bénéficiant d'un contrat de privatisation, l'accueil se réalise selon les conditions suivantes :

Les visites privatives s'adressent à des organismes ou groupements professionnels. Les visites peuvent être organisées en dehors des heures d'ouverture de l'établissement aux autres publics, et notamment après 18h.

6.3 Pour les groupes autorisés par convention ou autre contrat :

Certains groupes sont autorisés, lors d'événements spécifiques, par convention ou contrat (éventuellement de privatisation), à utiliser certains locaux du Quai des Savoirs pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses.

La convention ou le contrat précise les modalités de la visite qui peut notamment être organisée en dehors des heures d'ouverture de l'établissement.

Ces visites sont encadrées par les médiateurs du Quai des Savoirs ou toute personne compétente et autorisée par la direction du Quai des Savoirs.

Le responsable désigné du groupe est garant du respect :

- du présent règlement par l'ensemble de ses membres ;
- du règlement intérieur du Quai des Savoirs à l'usage des professionnels résidents et intervenants, le cas échéant.

Article 7 : Accessibilité

Le Quai des Savoirs est accessible aux personnes à mobilité réduite et est doté d'un équipement de contrôle d'accès adapté.

Pour faciliter le déplacement dans les espaces du Quai des Savoirs, un fauteuil roulant manuel est disponible et peut être prêté à l'accueil contre remise d'une pièce d'identité.

Conformément à la loi relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (décret du 28 mars 2017 et arrêté du 19 avril 2017), le Quai des Savoirs tient à disposition des visiteurs un registre public d'accessibilité en version papier aux banques d'accueil et en version numérique sur le site Internet du Quai des Savoirs.



Article 8 : Visites guidées et ateliers pédagogiques

Les visites guidées et ateliers pédagogiques peuvent se faire sous la conduite des médiateurs du Quai des Savoirs ou de toute personne dont les compétences ont été reconnues et autorisée par la direction du Quai des Savoirs.

Au cours des activités, les visiteurs doivent, en toute occasion, conserver un comportement respectueux des médiateurs et de l'ensemble des personnels du Quai des Savoirs.

Les médiateurs veillent au bon déroulé des activités et peuvent interrompre la participation d'un visiteur si celui-ci ne respecte pas le présent règlement.

En cas de visite de groupe, il est attendu de leur responsable de veiller au bon respect du présent règlement par l'ensemble du groupe.

Article 9 :

Dépôt d'objets dans les vestiaires ou les espaces dédiés

Sur présentation du droit d'entrée, des vestiaires ou des espaces dédiés peuvent être mis gratuitement à disposition des visiteurs en fonction des possibilités de l'établissement.

Le dépôt aux vestiaires donne lieu à la remise d'un jeton numéroté. En cas de perte du jeton, les visiteurs ne peuvent prétendre récupérer les objets déposés avant la fermeture des vestiaires. Il incombe au visiteur ayant perdu le jeton qui lui a été remis d'apporter la preuve de sa qualité de propriétaire.

Pour les visiteurs du Quai des Petits, les poussettes doivent être stationnées au niveau de l'emplacement matérialisé à proximité de la porte d'accès de cet espace. Des porte-bébés sont disponibles auprès des personnels de l'établissement le temps de la visite.

Les vestiaires ne sont pas adaptés, en termes de sécurité, pour accueillir tout autre moyen de locomotion (exemples : vélo pliable, mono-roue, trottinette...) qui devra être stationné hors du Quai des Savoirs.

Tout dépôt aux vestiaires doit être retiré le jour même avant l'heure de fermeture du Quai des Savoirs. Passé ce délai, les objets trouvés sont déposés et consignés au service des objets trouvés de la police municipale de Toulouse.

Le Quai des Savoirs décline toute responsabilité en ce qui concerne tout dépôt aux vestiaires, notamment :

- des sommes d'argent, titres ;
- des chèquiers ou cartes bancaires ;
- des pièces d'identité ;
- des objets de valeur tels que bijoux ;
- des matériels photographiques, cinématographiques et audiovisuels.

Les visiteurs sont invités à conserver ces objets avec eux.

Pour des raisons de sécurité :

- les agents de vestiaires peuvent refuser le dépôt des objets dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité ;
- les espaces dédiés au dépôt d'objet peuvent être fermés par application du plan Vigipirate ou de consigne de la direction du Quai des Savoirs ;
- les responsables des vestiaires reçoivent les dépôts dans la limite des capacités de ces derniers.

Les valises, bagages ainsi que les sacs à dos de gros volumes sont interdits dans tous les espaces du Quai des Savoirs.

Les groupes peuvent également avoir accès à des bacs à roulettes à titre de vestiaire.



Article 10 :

Objets trouvés

Les visiteurs ayant perdu un objet sont invités à s'adresser immédiatement à l'accueil.

Chaban-Delmas 31000 Toulouse qui peut être joint au 05 62 27 63 00.

Les objets non retirés sont transmis au service des objets trouvés de la Police Municipale de la Ville de Toulouse situé 1 Allée Jacques

Article 11 :

Communication avec l'établissement

L'établissement propose des dispositifs d'échange sous format papier ou numérique, permettant aux publics de **déposer un avis sur leur expérience de visite.**

L'expression des visiteurs peut également être transmise via les réseaux sociaux de l'établissement (facebook, twitter, instagram,...)

ou par mail à l'adresse suivante : relations.visiteurs.quai-des-savoirs@culture.toulouse-metropole.fr ou par courrier postal.

Occasionnellement, des enquêtes sont déployées pour recueillir l'expression, les avis et appréciations des visiteurs, avec leur consentement préalable, sur les programmes et les dynamiques pédagogiques de l'établissement.





III.

Comportement des visiteurs

Les visiteurs s'engagent à observer un comportement paisible en conformité avec la vocation culturelle du Quai des Savoirs et les règles d'ordre public, notamment ne pas gêner les autres visiteurs par des comportements inadaptés (bruyants, agités, perturbateurs), ne pas dégrader les lieux (dépôt de déchets, salissures, graffitis...), respecter les modalités d'accueil des publics définies par l'établissement.

Les visiteurs s'engagent à respecter également la charte de la laïcité dans les services publics.





Article 12 : Respect des consignes

Les visiteurs sont invités à respecter scrupuleusement les mesures de protection et de sécurité, y compris sanitaire, du Quai des Savoirs. À ce titre, ils s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Les parents d'enfants mineurs sont responsables des actes de ces derniers. En conséquence, ils veillent particulièrement au respect des différents points ci-dessous énoncés. Tout adulte accompagnateur d'un enfant mineur, même dépourvu de l'autorité parentale, doit assurer la même vigilance.

À l'intérieur de l'établissement, les visiteurs ne doivent pas :

- circuler dans les espaces du Quai des Savoirs avec des baskets à roulettes, ou tout autre moyen de locomotion ;
- escalader les mobiliers et les utiliser comme espaces de jeux ;
- fumer ou vapoter ;
- consommer de l'alcool, sauf dans le cadre d'événement exceptionnel prévu et autorisé par le Quai des Savoirs exigeant une consommation modérée et l'absence de trouble dans l'espace public ;
- émettre de la musique ou des sons amplifiés ;
- organiser des manifestations sans autorisation préalable ;
- provoquer des attroupements ou des rassemblements ;
- gêner la circulation du public et entraver les passages et issues ;
- franchir les barrières et dispositifs de sécurité

et d'accueil destinés à guider ou faire patienter le public ;

- se livrer à toute activité de commerce et de publicité (sauf autorisation expresse de la direction du Quai des Savoirs), de propagande ou de racolage ;
- avoir à l'égard du personnel du Quai des Savoirs et des autres visiteurs un comportement bruyant ou tapageur, violent, agressif, indécent ;
- forcer les contrôles d'accès ;
- se livrer à des courses, glissades, bousculades ou escalades ;
- abandonner, même quelques instants, des objets personnels ;
- manipuler sans motif un boîtier d'alarme-incendie ou des moyens de secours (extincteur, robinet d'incendie armé, colonne humide, etc.) ;
- manipuler des systèmes d'alarme contre le vol ;
- distribuer des imprimés ou procéder à des quêtes, des pétitions ou des sondages dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation de la direction du Quai des Savoirs ;
- revendre ou céder son droit d'entrée ;
- se livrer à toute manifestation contraire aux bonnes mœurs.

Dans les espaces d'expositions, de médiation et de programmation, les visiteurs ne doivent ni manger ni boire. Les pique-niques sont interdits sauf autorisation spécifique ou réservation de la salle pique-nique.

Cependant, **les visiteurs sont autorisés à prendre une collation dans le hall d'accueil** sous réserve de laisser l'espace dans un bon état de propreté. Par ailleurs, **un espace de restauration** (le café-restaurant du Quai des Savoirs) est à la disposition des visiteurs.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silence afin de ne pas déranger les autres visiteurs. Les appels téléphoniques doivent être passés en dehors des espaces d'exposition et de programmation.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement des animaux, même mis dans un sac, à l'exception des chiens guides ou d'assistance accompagnant des personnes en situation de handicap et ce, sur justification de la carte d'habilitation du chien. Dans ce cas les chiens devront impérativement être tenus en laisse et sont autorisés à circuler dans tous les espaces visitables.

En outre, il est interdit au visiteur de dégrader la propreté de l'établissement à l'intérieur et à ses abords (tags, graffitis, affichage sauvage, jet de papiers et détritiques...), conformément à l'arrêté du Maire de Toulouse en vigueur relatif à la propreté de l'espace public.

En cas de non-respect de ces consignes :

- le personnel du Quai des Savoirs ou ses prestataires pourra demander à tout contrevenant de quitter, sans délai, les lieux sans remboursement du droit d'entrée ;
- les visites et autres offres au public peuvent être arrêtées sans droit à quelque réparation.

Toute dégradation de matériel du Quai des Savoirs engage la responsabilité de l'utilisateur vis-à-vis duquel Toulouse Métropole demandera le remboursement des frais engagés à hauteur de la valeur de remplacement ou des travaux mis en œuvre suite à la dégradation.

Toute menace ou injure proférée à l'encontre du personnel du Quai des Savoirs ou de ses prestataires dans l'exercice de leurs fonctions, donnera lieu à des poursuites contre son ou ses auteurs et à l'interdiction de pénétrer au sein des espaces de l'établissement.

Toute infraction à ces dispositions autorise le personnel du Quai des Savoirs à alerter les forces de l'ordre.



IV. Prises de vue et enregistrements

Article 13 : Prises de vues dans l'établissement

Dans les espaces de l'établissement, les objets présentés peuvent être photographiés ou filmés pour le seul usage privé de l'opérateur, dans le cadre de la législation en vigueur. Le Quai des Savoirs décline toute responsabilité au regard de tout usage public non déclaré.

Les prises de vues peuvent faire l'objet de restrictions signalées à l'entrée des salles ou à proximité des œuvres.

Pour la protection des objets et des œuvres comme pour le confort des visiteurs, l'usage des flashes, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit dans les espaces intérieurs. Le visiteur désactive son flash et fait en sorte de ne pas gêner les autres visiteurs lorsqu'il photographie ou filme.

Pour une prise de vue nécessitant un matériel spécifique (pied, flash pro...), le visiteur doit faire une demande d'autorisation préalable en adressant un courriel à : quai.des.savoirs.direction@toulouse-metropole.fr.



Article 14 : Captations professionnelles

La photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision **sont soumis à autorisation préalable du Quai des Savoirs.**

Toute demande doit être adressée par courriel à : presse.quai@toulouse-metropole.fr.

Article 15 : Prises de vues du personnel du Quai des Savoirs ou du public

Les visiteurs ne peuvent pas prendre de photographie d'un membre du personnel du Quai des Savoirs ou des visiteurs en tant que

sujet identifiable sans leur autorisation formelle préalable.



V. Sécurité



Article 16 : Sécurité des visiteurs

Tout événement de nature à compromettre le confort et la sécurité des visiteurs doit être immédiatement signalé à un agent d'accueil ou un agent de sécurité.

Tout visiteur témoin de l'enlèvement, de la dégradation d'une installation ou d'un quelconque acte

de malveillance, en l'absence d'un agent du Quai des Savoirs, doit immédiatement donner l'alerte. Les objets abandonnés paraissant présenter un danger pour la sécurité de l'établissement pourront être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.



Article 17 : Évacuation des espaces du Quai des Savoirs

En cas d'alarme (incendie, coupure générale d'électricité...), les visiteurs doivent évacuer le Quai des Savoirs dans le respect des consignes

données par les agents de sécurité et le personnel du Quai des Savoirs, et se rapprocher des sorties de secours en suivant le plan d'évacuation.



Article 18 : Signalement d'enfant égaré

Dans le cas d'enfant signalé égaré, chaque agent du Quai des Savoirs est habilité à diffuser l'information en interne aux équipes afin que tout soit mis en œuvre pour le retrouver.

Tout enfant perdu au sein du Quai des Savoirs, après appel au micro par le service accueil, est

installé à l'entrée du Quai des Savoirs, sous la surveillance de l'agent de sécurité en charge du contrôle d'accès.

Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture du Quai des Savoirs, celui-ci contactera le commissariat de police du secteur.

Article 19 : Sécurité des données personnelles

En cas d'utilisation, les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement tel que précisé dans les conditions générales de vente de

l'établissement définies par la délibération tarifaire en vigueur.

VI. Accès à Internet

Les ateliers organisés par le Quai des Savoirs nécessitant un accès des participants à Internet sont encadrés par des animateurs qui en contrôlent le bon usage.

L'utilisation du matériel informatique et de l'Internet par les participants, mineurs et majeurs, se fait exclusivement dans les conditions ci-dessous indiquées.



Article 20 : Conditions d'accès des utilisateurs aux ressources informatiques et Internet

Le matériel informatique est mis à disposition pour la durée de l'atelier.

L'accès au matériel informatique peut être suspendu pour des nécessités de maintenance, en cas de panne ou en raison de contraintes d'organisation internes.

Seul l'accès aux sites Internet requis pour le bon déroulement de l'activité est autorisé. À ce titre, l'accès Internet est soumis à un filtre restreignant

les possibilités de navigation, en bloquant l'accès à certains types de contenu comme le commerce et les jeux en ligne, les téléchargements de musiques ou de films protégés par les droits d'auteurs. L'utilisation des messageries instantanées (Chat) et les jeux en réseau sont interdits.

Les participants s'engagent au respect de ces dispositions et à ne naviguer que sur les sites indiqués par l'animateur.

Article 21 : Usage du matériel

L'utilisateur doit utiliser avec soin le matériel mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, il en informe l'animateur présent.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau et à l'intégrité des moyens mis à sa

disposition. Il **s'engage à restituer le matériel mis à disposition dans son état initial.**

L'utilisateur ne modifie en aucun cas la configuration matérielle ou logicielle de l'équipement qu'il utilise.



Article 22 : Respect de la législation dans le cadre de l'accès aux ressources informatiques et Internet

La consultation des sites Internet est soumise au respect de la législation française.

L'utilisateur s'engage notamment à :

- ne pas porter atteinte à la vie privée d'autrui, au secret de la correspondance et à l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
- ne pas diffuser d'injures ou de propos diffamatoires ;
- ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- ne pas utiliser ou copier une œuvre de l'esprit en violation des prérogatives des titulaires des droits d'auteurs (par exemple : un

morceau de musique, une photographie, un livre, un site web) ;

- ne pas utiliser un objet soumis aux droits voisins en violation des prérogatives des titulaires des droits voisins (par exemple : interprétation d'un artiste-interprète, enregistrement d'un producteur, émission de télévision) ;
- ne pas utiliser un logiciel sans l'autorisation de son auteur ;
- ne pas contourner les mesures techniques de protection ;
- ne pas contrefaire une marque ;
- de manière générale, ne pas commettre ou inciter à commettre des actes illicites ou dangereux, délictuels ou criminels.

Article 23 : Sanctions encourues par l'utilisateur pour non-respect des consignes

L'animateur est autorisé à contrôler l'usage du poste et à interrompre immédiatement toute consultation qui ne respecte pas ces consignes.

Le non-respect des consignes peut entraîner une interdiction d'accès provisoire ou définitive aux ateliers ainsi qu'aux ressources informatiques et Internet du Quai des Savoirs.

Toute tentative de contournement ou de neutralisation des systèmes de sécurité mis en œuvre entraînera pour l'utilisateur une interdiction d'accès définitive et pourra faire l'objet de poursuites pénales suivant la nature des actes commis.

VII. Dons et legs

Les dons et legs sont proposés par écrit au Président de Toulouse Métropole et examinés par le Quai des Savoirs conformément à la réglementation en cours.

L'acceptation définitive est soumise à l'expertise scientifique du personnel du Quai des Savoirs et au processus décisionnel de Toulouse Métropole.



VIII. Dispositions relatives à la boutique

Le Quai des Savoirs propose aux visiteurs un service de boutique.

Les visiteurs ne doivent pas introduire des produits similaires à ceux présentés à la vente sauf à le signaler préalablement au personnel de la boutique.

Le présent règlement a été adopté par délibération n°23-0034 du Bureau de Toulouse Métropole le 2 février 2023.

Le présent règlement est porté à la connaissance du public dans le Quai des Savoirs par voie d'affichage dans les espaces publics du Quai des Savoirs. Il est également consultable sur le site Internet www.quaidessavoirs.toulouse.fr

Rédaction :
mission juridique de la Direction de la culture scientifique technique et industrielle.

Crédit photographique :
© Emmanuel Grimault

Graphisme et impression :
Imprimerie Toulouse Métropole





QUAI
DES SAVOIRS

FESTIVAL

10 OCT
07 NOV
2021

EXPOSITIONS
AT THE
MUSEUM
METRO

#Inventer nos lieux

toulouse
métropole